



27 avril 2021

(21-3598)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES  
DE LICENCES D'IMPORTATION**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES  
PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2021)

HONDURAS

La communication ci-après, datée du 16 avril 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Honduras.

---

Par la présente notification, le gouvernement du Honduras informe le Comité des licences d'importation que les notifications présentées au titre de l'article 7:3 de l'Accord qui figurent dans le document G/LIC/N/3/HND/1 du 12 novembre 2007, le document G/LIC/N/3/HND/1/Add.1 du 26 mars 2010, le document G/LIC/N/3/HND/1/Add.1/Corr.1 du 16 septembre 2010 et le document G/LIC/N/3/HND/8 du 10 décembre 2013, restent valables pour l'année 2021.

---